

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Bassins Tude et Dronne aval.

Compte rendu de réunion

Comité syndical du 29 janvier 2016 à 20h30 à Rioux Martin

L'an deux mille seize, le vingt neuf janvier à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rioux Martin, sous la présidence de Monsieur Michel Foulhoux.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU	x		Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	x		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	x		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD			Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY	x		M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	x		M. Francis BROUANT		
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	x		M. Pascal BOURDIGEAUD	x	
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	x		M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN	x		M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER			Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY	x		M. Michel DUBREUIL		
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	x		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	x		M. Gérard MUSSOT	x	
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	x		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel TOUZEAU			1 ^{er} adjoint au maire		
COURLAC	M. Ludovic MELUN	x		M. François DI VIRGILIO		
COUSTRAS	M. Jérôme COSNARD		M. Bernard NADEAU	2 ^e adjoint au maire		
COUSTRAS	M. Michel FOULHOUX	x				
CURAC	M. Noël GEORGES	x		M. GELINEAU YVON		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	x		M. Christian DEPIS-FORT		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	x		M. Jean Michel ROUX		
LAGORCE	M. Bruno LAVIDALIE		M. Michel FOULHOUX	1 ^{er} adjoint au maire		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	x		M. Bernard CHAUVIT		
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	x		M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT	x				
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	x		M. Joël LABROUSSE	x	
Les PEINTURES	M. Bruno BERTEAU		M. Sophie BLANCHETON	M. Wilfrid NERI		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	x		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET	x		M. Michel DUBOIS		
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY		
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	x		M. Jean Claude CHAUMET		
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	x		M. Régis STEFANIAK	x	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON	x		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	x		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU	x		M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	x		M. ALAIN CHIRON	x	x
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH			-		

SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	x		M. Loïc SEGUIN	x	
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	x		M. Fabrice GUITARD	x	
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER	x		M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL	x		Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY	x	M. Michel TOUZEAU	M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN	x		M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	x		M. William RICHARD		
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER	x		M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	x		Mme CABROL Claudia		
Totaux		38	4		7	1

Date de la convocation : 22 janvier 2016 - Quorum : 24

Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 38

Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 7

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 1

Nbre total de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 43

Autres personnes invités à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2^e classe en charge de la mission de technicien de rivière
- M. HOSPITALE Pierre Antoine, adjoint technique

L'ordre du jour est le suivant :

- **Délibérations statutaires**
 - Election du Président**
 - Election des vice-présidents**
 - Election des membres du bureau**
- **Vote des indemnités de fonctions**
- **Commission d'appel d'offres : CAO**
- **Constitution de la commission consultative des marchés publics**
- **Constitution de la commission des travaux**
- **Indemnités du trésorier**
- **Nomination de deux représentants au chantier d'insertion Pass Sud Charente**
- **Désignation de deux délégués à Charente Eaux**
- **Désignation de deux délégués au CNAS**
- **Questions diverses**

1. Installation du nouveau Comité Syndical.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel FOULHOUX, président durant la période transitoire du 01 janvier 2016 au 29 janvier 2016, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer les membres présents dans leurs fonctions de délégués syndicaux. Voir liste ci-dessus.

Il rappelle les éléments qui ont motivé le souhait de sa collectivité à fusionner avec le SIAH du Sud Charente en s'appuyant sur les points forts qui les unissent et en soulignant le fait qu'elle n'avait pas les moyens d'avoir un technicien de rivière et plus de Déclaration d'Intérêt Général valide. Ces deux derniers éléments étaient devenus bloquant par rapport aux attentes des partenaires financiers.

2. Election du Président

Monsieur Bernard Guillemot, doyen d'âge parmi les conseillers syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Le président de séance explique au comité syndical que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés, M. MELUN Ludovic et M. SEGUIN Loïc.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Pour le poste de Président, Monsieur Michel Foulhoux propose la candidature de Monsieur Joël Boniface.

Monsieur Joël Boniface accepte cette candidature. Monsieur le Président demande si d'autres délégués sont candidats.

Aucune nouvelle candidature n'est déclarée.

Le candidat est le suivant :

-Monsieur Joël Boniface

Premier Tour de scrutin

Monsieur le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du nouveau Président du syndicat.

Chaque délégué, a remis dans une urne et sous le contrôle du Président et à ses assesseurs, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	42
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

A obtenu :

M. Joël BONIFACE : 41 voix

Monsieur Joël Boniface, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.

Il est à noter que Mme Blanloeuil Dominique étant arrivée à la fin du vote, elle n'a pas pu participer à celui-ci. Elle participera aux prochains votes de ce comité syndical.

3. Composition et élections des membres du bureau du syndicat :

La composition du bureau du syndicat ne figure pas dans les statuts.

L'article 7 des statuts précise que : « Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau qui comprend un président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et de membres seront déterminés par délibération. »

Aussi, il appartient au comité syndical d'en définir la composition.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante que le bureau soit composé 12 membres, des trois vice-présents et de lui-même.

Il est proposé de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président.

4. Election des trois vice-présidents.

Monsieur Joël Boniface, après avoir donné lecture des articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 à L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le comité syndical à procéder à l'élection des vice-présidents, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1^{er} vice-président

Pour le poste de 1^{er} Vice-Président, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Michel Foulhous qui sera en charge du bassin versant de Dronne sur les départements 17 et 33.

Monsieur Michel Foulhous accepte cette candidature. Monsieur le Président demande si d'autres délégués sont candidats.

Aucune nouvelle candidature n'est déclarée.

Après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

M. Michel FOULHOUX se présente comme seul candidat.

Premier Tour de scrutin

Monsieur le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} vice-président du syndicat.

Chaque délégué, a remis dans une urne et sous le contrôle du Président et à ses assesseurs, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	43
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	2
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

A obtenu :

M. Michel FOULHOUX : 41 voix

Monsieur Michel FOULHOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président.

2^e vice-président

Pour le poste de 2^e Vice-Président, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Stéphane Béguerie qui sera en charge du bassin versant de Dronne sur les départements 16.

Monsieur Stéphane Béguerie accepte cette candidature. Monsieur le Président demande si d'autres délégués sont candidats. Aucune nouvelle candidature n'est déclarée. Après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

M. Stéphane Béguerie se présente comme seul candidat.

Premier Tour de scrutin

Monsieur le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^e vice-président du syndicat.

Chaque délégué, a remis dans une urne et sous le contrôle du Président et à ses assesseurs, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	43
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	3
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

M. Stéphane BEGUERIE : 38 voix

M. Cyril BRARD : 2 voix

Monsieur Stéphane BEGUERIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^e Vice-Président.

3^e vice-président

Pour le poste de 3^e Vice-Président, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard HERBRETEAU qui sera en charge du bassin versant de la Tude amont.

Monsieur Bernard HERBRETEAU accepte cette candidature. Monsieur le Président demande si d'autres délégués sont candidats. Aucune nouvelle candidature n'est déclarée. Après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote. M. Bernard HERBRETEAU se présente comme seul candidat.

Premier Tour de scrutin

Monsieur le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3^e vice-président du syndicat.

Chaque délégué, a remis dans une urne et sous le contrôle du Président et à ses assesseurs, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	43
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	2
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

M. Bernard HERBRETEAU : 39 voix

M. Michael PASQUIER : 1 voix

M. Joël Moty : 1 voix

Monsieur Bernard HERBRETEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^e Vice-Président.

5. Election des membres du bureau du syndicat :

Election des 12 membres du bureau

Après appel à candidatures pour les 12 membres, il est procédé à l'unanimité de membres présents de procéder au vote à main levée.

Se sont présentés :

Sophie BLANCHETON, Joël MOTY, Dominique BLANLOEUIL, Patrice PELET, Régis CHALARD, Bernard NADEAU, Yves DUPUY, Christophe PETIT, Cyril BRARD, Laurent ESCLASSE, Daniel BOUCHERIE, Philippe FOUGA.

Les membres qui se sont présentés ont été élus à l'unanimité.

6. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Monsieur le Président expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des syndicats issues des articles L.5211-12, R5212-1, R5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces articles précisent que:

*le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 (3801,47€) applicable en janvier 2016 en fonction du mandat et de la population concernée par le syndicat.

*le plafond des indemnités pour le syndicat ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants s'élève à 25,59 % de l'indice 1015 pour le président et 10,24 % de l'indice 1015 pour les vice-présidents.

Monsieur le Président précise que ce syndicat qui est grand par sa taille (23016 habitants et 43 communes) mais reste modeste par ses recettes communales, par conséquent il ne souhaite pas que les indemnités des élus pèsent trop lourd sur le budget de fonctionnement et propose de n'attribuer que 50% de l'indemnité maximum. Cela correspondant à 12,795 % de l'indice 1015 soit 486,40 brut/mois pour le président.

Il propose que les vice-présidents perçoivent également 50% de l'indemnité maximum au regard de la délégation liée à chaque secteur géographique. Cela correspondant à 5,12 % de l'indice 1015 soit 194,64€ brut/mois.

Délégations aux vice-présidents :

1^{er} Vice-président : Michel Fouhloux : en charge du bassin de la Dronne de St Aigulin jusqu'à l'Isle (dép. 17et 33).

2^e Vice-président : Stéphane Béguerie : en charge du bassin de la Dronne Charentaise (dep.16).

3^e Vice-président : Bernard Herbretreau : en charge du bassin versant de la Tude amont.

Il est proposé de procéder au vote à main levée. Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président.

Résultats des votes :

Nombre de votants : 43

Pour : 42 Abstention : 1 Contre : 0

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, approuve la proposition de Monsieur le Président.

7. Election de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'article 22 du code des marchés publics (CMP), modifié par le décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010, prévoit la composition de la CAO.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de la Commune de Coutras, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour les communes de 3 500 habitants et plus il convient de désigner : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants (article 22-I 3° du CMP)

Vu les articles du code des marchés publics il convient donc de désigner pour le syndicat :
5 membres titulaires - 5 membres suppléants

Il est proposé de procéder au vote à main levée. Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président.

Après appel à candidatures pour les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants :

Candidats :

Se sont présentés comme titulaires :

Thierry Jauvin, Brouillet Pierre, Patrice Pelet, Sophie Blancheton, Bernard Nadeau.

Se sont présentés en suppléants :

Philippe Fouga, Moty Joël, Jean Pierre Gouzilh, Laurent Poineau, Bernard Guillemot.

Les membres qui se sont présentés ont été élus à l'unanimité.

8. Commission des travaux

Monsieur le président propose de constituer une commission des travaux dans le même cadre que celui institué pour les communes. Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29.

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché... »

La commission n'a pas de pouvoir décisionnaire et n'est pas publique.

Il propose aux membres qui le désirent de poser leur candidature et propose de procéder au vote à main levée pour cette élection. **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président.**

Candidats :

Se sont présentés : Lafrais Jean Paul, Blanloeuil Dominique, Béguerie Stéphane, Bouillon Géraldine, Marcadier Christian, Jauvin Thierry, Blancheton Sophie, Pelet Patrice, Bernard Guillemot, Berteau Bruno, Nadeau Bernard, Roux Jean Michel.

Il est décidé à l'unanimité de membres présents de procéder au vote à main levée.

Résultats :

L'ensemble des membres qui se sont présentés a été élu à l'unanimité.

Cette commission sera présidée par M. Joël Boniface.

Les membres sont :

Lafrais Jean Paul, Blanloeuil Dominique, Béguerie Stéphane, Bouillon Géraldine, Marcadier Christian, Jauvin Thierry, Blancheton Sophie, Pelet Patrice, Bernard Guillemot, Berteau Bruno, Nadeau Bernard, Roux Jean Michel.

9. INDEMNITE DE BUDGET et DE CONSEIL versées AUX COMPTABLES de la DDFIP

Le président expose : VU, l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982- VU, le décret 82-979 du 19 novembre 1982 - VU, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 - VU, l'arrêté du 16 septembre 1983

Qui ont fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs municipaux et syndicaux

CONSIDERANT, les prestations assurées par le comptable,

Sur l'indemnité de CONSEIL

Monsieur le Président expose au comité syndical que la collectivité est amenée à demander régulièrement des conseils au comptable en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2016, qui conduit au renouvellement de l'assemblée délibérante, il propose d'attribuer au comptable l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le comité syndical, décide d'accorder, l'indemnité précitée sur la base du taux maximal (100 %) fixé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

De fait, Mme Anne BEAUVAL percevra cette indemnité à compter de l'année 2016 au taux de 100 % pour l'année civile et entière.

Sur l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires

Le comité syndical décide en outre d'attribuer au comptable l'indemnité d'aide à la confection de budget d'un montant annuel de 30,49 € sur la base du taux maximal (100 %) pour l'année civile et entière.

10. Représentants à l'association d'insertion professionnelle par l'activité économique Pass Sud Charente

Monsieur le Président explique que l'ex SIAH du bassin de la Tude est membre fondateur et membre de droit de l'association d'insertion Pass Sud Charente depuis 2003.

Il rappelle le conventionnement validé par la SIAH du Sud Charente et le partenariat qui lie les deux structures.

Le syndicat doit désigner deux représentants amenés à siéger au conseil d'administration.

Après appel à candidatures sont candidats :

Sont candidats :

Mme Geimot nicole

Mr Boniface Joël

Il est proposé et approuvé par le comité syndical à l'unanimité de membres présents de procéder au vote à main levée.

Résultats :

Les deux candidats ont été élus à l'unanimité, le syndicat sera représenté par Mme Geimot et Mr Boniface au conseil d'administration de Pass Sud Charente.

11. Adhésion au syndicat mixte Charente Eaux (dep.16)

Du fait de l'arrêt des missions d'ingénierie publique des services de l'Etat (DDT16 et CG 16) dans le domaine de l'eau, de nombreuses collectivités ont souhaité qu'un outil adapté soit développé pour leur apporter l'assistance technique et administrative nécessaire à l'exercice de leurs compétences.

3 collèges, représentés par des délégués :

- Eau potable (anciennement SHEP Charente)
- Assainissement individuel et collectif (anciennement SAGA du CG 16)
- Milieux aquatiques – 1 seul délégué (anciennement CATER du CG 16)

L'adhésion à ce syndicat donnera accès à : une veille technique et juridique, aux missions d'accompagnement des services, aux missions technique d'expertise et de connaissance et à l'animation du réseau des techniciens de rivières.

L'ancien SIAH du Sud Charente était adhérent depuis 2014 mais la fusion au 1^{er} janvier 2016, oblige à délibérer à nouveau. Le président précise que la participation à Charente Eaux ne concerne que la population Charentaise du SIAH des bassins Tude et Dronne Aval soit 11925 habitants.

La contribution pour les milieux aquatiques est de : part fixe de 200 € + 0.02 € / hab. (11 925 * 0.02) = 438.50 €.

Monsieur le Président expose au comité syndical, que si le comité syndical souhaite que le syndicat soit membre de Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués au Syndicat mixte de Charente Eaux.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer d'adhésion du SIAH des bassins Tude et Dronne et sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité syndical de Charente Eaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adhérer au syndicat mixte « Charente Eaux » à partir du 1^{er} janvier 2016,
- **de nommer à Charente Eaux, M. Joël Boniface comme titulaire et Stéphane BEGUERIE comme suppléant.**

12. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi N° 2007- 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre».
- **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- **Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1) Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.
- 2) Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au CNAS sur la désignation de deux délégués (un élu et un agent)

Appel aux candidats du collège des élus : M. Boniface Joël

Appel aux candidats du collège des agents : M. Pannetier Gaël

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant, de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.
- **de désigner M. Boniface Joël, Président, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**
- **de désigner M. Pannetier Gaël, technicien, en qualité de délégué agent.**

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 64 - article 6458 : cotisation aux organismes sociaux

13. Informations d'ordre général

Remise d'une chemise d'accueil pour les communes lors du prochain comité syndical, elle comprendra :

- Guide de l' élu de syndicat de rivière
- Cartographie des communes adhérentes
- Information générale sur le syndicat
- Plaquette jussie
- Plaquette sur la végétation rivulaire
- Arrêté relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques
- Liste des délégués communaux ...

Lieu des réunions

Pour des raisons pratiques dues à la proximité des bureaux des techniciens et à la situation géographique sur le nouveau territoire, le président propose de réunir à l'avenir le comité syndical dans la salle des fêtes de la commune de Rioux Martin qui est mise à disposition gratuitement. Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide de valider cette proposition.

Organisation des réunions

- Envoi de la date de réunion par mail aux communes et délégués environ 1 mois avant.
- Convocations envoyées par courriers aux titulaires et envoyées par mail en PDF pour information aux communes.
- Pouvoir vierge.
- Les comptes rendus sont envoyés dans les semaines qui suivent pour validation au prochain comité syndical puis sont mis en ligne sur le site internet du syndicat.

Prochaine réunion du bureau : mi-février.

Prochain comité syndical : semaine 12 : du 21 au 24 mars

Présentation général du nouveau territoire et périmètre du syndicat.

Au 1^{er} Janvier 2016 : création du SIAH des bassins Tude et Dronne Aval qui est issu de la fusion des deux anciennes collectivités. Après plus d'un an d'échanges entre les deux collectivités, les élus ont trouvés pertinent d'envisager le rapprochement. Au 1^{er} janvier 2016, le SIAH du Sud Charente a donc fusionné avec le SIAH du bassin de la Dronne. Ce nouveau périmètre est constitué de 43 communes, le linéaire de berges passe de 409 km à 490 km de berges, le nombre de communes passe de 36 à 43, la surface du bassin versant passe de 417 km² à 537 km² et les taxes communales seront de 100 000€. Il apparaît que le rapprochement génère des économies d'échelles ayant un impact positif sur les taxes communales, cette fusion a permis de faire diminuer de 20% en moyenne le montant total des taxes communales. Les moyens humains sont à réorganiser dès 2016.

Points sur les programmes en cours

Ex SIAH bassin de la Tude

- DIG-09/2016 : fin du programme pluriannuel d'entretien décennal de la Tude et de ses affluents
- Tranche n°9 : 2014 en cours de finalisation - Tranche n°10 : 2015 en cours de finalisation

Ex SIAH du Sud Charente

- 2013 - 2016 : Etude pour la restauration hydromorphologique et la continuité écologique de la Tude, de la Dronne charentaise, de leurs affluents et astiers (16) : en cours d'instruction

Ex SIAH du bassin de la Dronne

- Fin de la Déclaration d'Intérêt Général : mai 2014
- Lancer une nouvelle étude sur cette partie du territoire dès le 1^{er} semestre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Président

Joël BONIFACE